Résolution 971 (1991)[1]

Europe et état de la population mondiale

Assemblée parlementaire

1. La population mondiale augmente plus vite qu'à aucun moment de l'Histoire ; le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) estime quela population mondiale, qui comprend aujourd'hui5,3 milliards de personnes, pourrait au moins doubler au cours du siècle prochain.

2. La croissance démographique reste déséquilibrée; au cours des trente-cinq prochaines années, 95 % de cette croissance se produira dans les pays en développement les moins équipés pour y faire face.

3. L'une des principales raisons de l'explosion démographique du monde en développement est que la moitié de la population féminine, qui joue un rôle déterminant dans la régulation des taux de natalité, n'a pas accès aux moyens de planification familiale.

4. Néanmoins, la réduction des taux de fécondité suppose une approche globale plus large que la simple mise en place de services de planification familiale ; l'éducation des femmes et l'amélioration de leurs niveaux social et économique s'avèrent essentiels dans la régulation des taux de natalité.

5. Dans certains pays de l'Europe centrale et orientale, la faible proportion de femmes qui utilisent des méthodes modernes de contraception est la principale cause du nombre élevé d'avortements.

6. La croissance démographique, une production alimentaire insuffisante, le manque de terres arables, la difficulté de gagner sa vie et la pénurie de logements convenablement équipés entraîneront dans les pays en développement un accroissement des migrations vers les pays développés.

7. La croissance démographique incontrôlée aura également des conséquences écologiques dramatiques comme la dégradation des sols, le déboisement et le réchauffement du globe, conduisant à une détérioration rapide de la qualité de l'environnement.

8. Le vieillissement de la population et la chute des taux de natalité dans les pays industrialisés se traduiront par une pénurie de main-d'œuvre et, par conséquent, par des pressions accrues dans le domaine de l'immigration.

9. Il est donc nécessaire de définir de nouvelles politiques en matière d'immigration, ne reposant pas seulement sur des considérations d'ordre économique, mais accordant une plus grande attention aux aspects sociaux et culturels afin de faciliter l'intégration harmonieuse des immigrants dans les pays d'accueil.

10. L'Assemblée invite donc les Etats membres du Conseil de l'Europe :

    10.1. à renforcer la coopération dans le domaine des activités en matière de population et de migration dans le cadre du Conseil de l'Europe ;

    10.2. à apporter un appui financier plus important aux programmes de planification familiale établis par les gouvernements des pays en développement pour ralentir leur croissance démographique excessive ;

1. Discussion par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (15e séance) (voir Doc. 6439, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : Mme Persson). Texte adopté par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (15e séance).

10.3. à aider les pays en développement à définir et à mettre en œuvre des programmes démographiques intégrés aux programmes de développement ;

10.4. à aider les gouvernements des pays en développement à améliorer le rôle et la condition des femmes dans tous les domaines de l'existence, notamment grâce à l'éducation, à la planification familiale, aux services de santé et à l'accès au travail ;

10.5. à accroître leurs contributions financièresau Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;

10.6. à soutenir toutes les organisations non gouvernementales, professionnelles et autres organisations bénévoles poursuivant les objectifs du FNUAP ;

10.7. à recourir largement au Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales afin de promouvoir la prise de conscience des problèmes mondiaux interdépendants de développement social et économique, de détérioration de l'environnement et de croissance démographique.

11. L'Assemblée invite les pays d'Europe centrale et orientale à faire appel au FNUAP pour définir et mettre en œuvre des programmes démographiques permettant de répondre à leurs besoins, notamment dans le domaine de la planification familiale.